

0340030Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE  
49 RUE ROMAIN ROLLAND  
34402 LUNEL CEDEX  
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 35

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/04/2019

Réuni le : 16/04/2019

Sous la présidence de : Vincent Lepoint

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Prestataire: ALISE - 30320 MARGUERTTTES

SIREN N° 387 600 117

Contrat n°AESMA1374

Objet: Maintenance logiciel et matériel de l'application de gestion et d'accès au restaurant scolaire

Montant initial: 2.998,85 € TTC (avec une TVA à 20%)

Date d'effet au 1er septembre 2019

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint

Prénom : Vincent

Signé le: 18/04/2019 15:35:36

BIEN\_20182019\_35\_0340030Y\_190502115655

0340094T  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER  
31 RUE DE L'UNIVERSITE  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

**BORDEREAU D'INSTRUCTION**

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Prestataire: ALISE -

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 35

Année scolaire : 2018-2019

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Puigsegur  
Prénom : Claire  
Signé le: 02/05/2019 11:56:55



**ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

2 Av. Madeleine Bonnaud – 13770 Venelles  
Tél. : 04 42 54 12 12 Fax: 04 42 54 12 22

Ile de France  
1 rue Franklin  
92600 Asnières-sur-Seine

Sud-Ouest  
21 chemin de la Ménude  
31770 COLOMIERS

Internet : [www.alise.net](http://www.alise.net)  
Courriel : [aes@alise.net](mailto:aes@alise.net)

**Contrat n° AESMA1374**

**CONTRAT DE MAINTENANCE Système ARC-en-SELF®**

Entre :

- LE LYCEE LOUIS FEUILLADE à LUNEL (34) représenté par son chef d'établissement,  
Madame / Monsieur.....

Ci-après désigné  
« Le Client »

- La Société **ALISE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 21 686 euros, dont le siège social est  
situé 94 Allée Jacqueline Auriol – Zone du Tec 30320 MARGUERITTES, inscrite au RCS de NÎMES sous  
le numéro 387 600 117, représentée par son Président, Monsieur Pascal TEYCHENE FLINGOU,

Ci-après désignée  
« ALISE » ou « Le Fournisseur »

Désignés ensemble « Les Parties »

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE : Définitions**

**FOURNISSEUR :**  
**ALISE**

SAS au capital de 21 686 Euros inscrite au RCS de NÎMES sous le numéro 387 600 117  
Siège Social : 94 Allée Jacqueline Auriol – Zone du Tec, 30320 MARGUERITTES  
Etablissement Principal : 2 avenue Madeleine BONNAUD - 13770 VENELLES  
Tél : 04.42.54.12.12  
Fax : 04.42.54.12.22

**CLIENT :**

Etablissement scolaire passant un bon de commande afin d'acquérir des produits ou de bénéficier de prestations offertes par la Société ALISE.

**MATERIEL :**

Ensemble ou sous-ensemble de machines ou dispositifs figurant dans le bon de livraison relatif à l'installation du système.

**VERSION (de LOGICIEL) :**

C'est l'état d'un logiciel mis à la disposition des utilisateurs comprenant des corrections, des améliorations et, le cas échéant, des fonctionnalités nouvelles par rapport à la version précédente.

**Article 1 - Objet du contrat**

La Société ALISE assure la **MAINTENANCE LOGICIEL** et **MATERIEL** dans les conditions décrites aux paragraphes ci-après. Ce contrat de maintenance prend effet à compter du :

**1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019**

**Article 2 - Contenu des Services de Maintenance pour la France Métropolitaine**

**2.1. Les services comprennent :**

**a) Un volet MATERIEL avec :**

- L'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements, dont le détail figure dans le bon de livraison ou le devis signé par le client à l'installation étant entendu que les chariots ne sont pas couverts par les présentes .

**b) Un volet logiciel ARC-EN-SELF:**

- L'assistance à la détermination des problèmes ;
- L'assistance à la résolution de problèmes à l'occasion de l'installation des mises à jour et des corrections ;
- L'assistance pour la préparation des comptes rendus d'anomalies ;
- L'examen de rapports d'anomalies, la correction pouvant être assurée :
  - o Soit par le développement de corrections temporaires ou de solutions de substitution ;
  - o Soit par la mise à disposition d'une nouvelle version ;
- L'assistance à l'installation des nouvelles versions de logiciel et des corrections communiquées par la Société ALISE ;
- La mise à disposition par voie électronique en téléchargement des nouvelles versions officiellement lancées par ALISE (hors nouvelles versions ESPACE FAMILLE, et options PAIEMENT et RESERVATION ou toute autre nouvelle solution développée par ALISE).

**2.2. Délais d'intervention :**

Le présent contrat garantit la mise à disposition du client, par voie postale, de matériels de remplacements pour les articles suivants : le lecteur de badges et/ou le lecteur de réservation et/ou le lecteur de biométrie et le lecteur de badges associé et/ou la carte d'extension et/ou l'afficheur et/ou le convertisseur et/ou le compteur en cuisine et/ou le lecteur de chèques et/ou le lecteur portable et/ou le distributeur de cartes jetables et/ou le lecteur de RIB ou le lecteur PDA pour le **repas du lendemain du jour de l'appel du client si celui-ci a été effectué avant 15 heures.**

Les frais de retour du matériel défaillant par voie postale sont à la charge du client.

Pour ce qui est des Caisses Cafet, de la barrière lumineuse, du distributeur de plateaux, de l'imprimante listes ou de la Borne Alise Express, **dans le cas où ils sont fournis par la Société ALISE**, le présent contrat garantit la mise à disposition d'un matériel de remplacement équivalent ou une intervention, dans les deux jours suivant l'appel du client si celui-ci a été effectué avant 15 heures.

En ce qui concerne le logiciel, la maintenance sera assurée par téléphone, mail et/ou partage d'écran. Si nécessaire, quand un problème n'est pas identifié ou qu'il reste non résolu après que le Client ait exécuté les actions prescrites par la Société ALISE, une intervention sur site sera déclenchée.

En cas d'absence d'intervention par ALISE ou l'un de ses sous-traitants, dans les délais ci-dessus mentionnés, la continuité de service sera considérée comme rompue. Cette rupture sera sanctionnée de plein droit par une pénalité égale à 1/90ème (Un quatre vingt dixième) du montant de la redevance trimestrielle, pénalité qui sera directement décomptée du prochain règlement.

**Tout déplacement non nécessaire demandé par le Client sera facturé aux conditions en vigueur (A ce jour, l'heure de main d'œuvre est facturée 80,00 Euros HT, frais de déplacement en sus), tant pour le matériel que pour le logiciel.**

Le client s'engage à ce que le matériel objet des présentes soit en parfait état de fonctionnement au jour de la conclusion du contrat.

ALISE garantit la disponibilité des pièces détachées pour les Matériels neufs pour un délai de 4 ans à la date initiale d'achat par le client, sauf stipulation contraire.

### 2.3. Prestations non couvertes par le présent contrat

Le présent contrat ne comprend pas la réalisation de prestations telles que :

- La correction de problèmes causés par une utilisation inadéquate ou par négligence ;
- La régénération de logiciel ou des bases de données et paramétrages spécifiques du client consécutive à des erreurs non imputables à la Société ALISE ;
- L'adaptation et/ou le support de logiciel(s) fourni(s) par d'autres que la Société ALISE ou nécessité(s) par l'utilisation de matériels ou logiciels fournis par d'autres que la Société ALISE ;
- Le développement de modifications à la demande du client pour modifier les fonctionnalités du logiciel ;
- Le développement d'applications nouvelles non prévues dans le bon de commande ou le contrat de licence de logiciel initial ;
- L'intervention sur du logiciel modifié par le client ou à la demande de celui-ci ;
- La formation au Logiciel et Matériels ALISE pour tout nouveau collaborateur du Client remplaçant un autre collaborateur, et n'ayant aucune connaissance des Logiciels et Matériels ALISE ;
- La formation aux nouvelles versions, nouveaux modules et options des Logiciels ALISE acquis par le Client ;
- La prise en charge d'appels et résolution de problèmes liés à l'utilisation du système ALISE utilisant des logiciels ou matériels non validés par ALISE (exemple nouvelles versions de WINDOWS) ;
- Le remplacement ou fournitures de pièces ou accessoires considérés comme consommables, accessoires ou pièces pouvant subir une usure du fait du temps ou d'une manipulation négligente ou malveillante, comme, sans que cette liste soit exhaustive : roues de chariots, stylets, câbles de connexion, piles/batteries, rubans... Ces matériels feront l'objet d'un devis séparé ;
- La mise à jour ou mise à niveau de terminaux de paiements ou de lecteur RIB/CHEQUES du fait de changements de normes bancaires, pouvant éventuellement impliquer un changement de matériel.

#### 2.4. Prestations non couvertes par le présent contrat mais pouvant faire l'objet de travaux et pièces facturables

- La correction de problèmes causés par une utilisation inadéquate ou par négligence ;
- La régénération de logiciel consécutive à des erreurs non imputables à la Société ALISE ;
- L'installation de nouveaux postes utilisateurs et de licences supplémentaires ;

Les prestations ci-dessus feront l'objet d'un devis ad hoc.

#### Article 3 - Conditions nécessaires à la bonne exécution de la maintenance et obligations du client

Le bon accomplissement des services nécessite, de la part du client qui s'y oblige, pendant toute la durée du contrat :

- Le respect des règles d'installation et d'emploi du matériel sans le modifier ni le connecter à des matériels non fournis par la Société ALISE sauf son accord écrit ;
- La formulation précise des problèmes rencontrés ;
- Le respect de la mise en œuvre des actions prescrites par la Société ALISE ;
- La mise à disposition en temps opportun du personnel apte à bénéficier des prestations de conseil et/ou de formation de la Société ALISE ;
- La disponibilité d'un accès à distance aux postes ordinateurs, via une ligne internet/réseau ;
- Un poste ordinateur complet (y compris Système d'Exploitation des ordinateurs) relié au réseau et à internet, selon les préconisations de la Société ALISE ;
- En outre, si le logiciel a été modifié par le Client ou à sa demande, la Société ALISE attire l'attention du Client sur le fait que, dans certains cas, la MAINTENANCE LOGICIEL n'est plus possible.

#### Article 4 - Dispositions générales relatives à la maintenance

##### 4.1. : Période de couverture et de réception des appels

Les prestations sont effectuées les jours ouvrés, du lundi au vendredi (jours fériés exclus), entre 8 heures 30 et 18 heures.

##### 4.2. : Durée

Le contrat prendra effet à la date prévue dans l'objet du présent contrat et expirera le dernier jour du douzième mois suivant.

A défaut de dénonciation par écrit par l'une des parties à l'autre au moins trois mois avant la fin de la durée initiale, il y aura reconduction tacite par période d'un an (décret n°2016-360 du 25 mars 2016, article 16). La durée du contrat ne pourra excéder 4 ans, reconductions comprises.

En cas de non respect par le Client d'une clause du présent contrat, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la Société ALISE pourra suspendre immédiatement ses prestations et résilier de plein droit le contrat.

#### Article 5 - Prix et conditions de paiement

5.1. : Le prix de la maintenance s'élèvera pour une année à **2998,85 Euros TTC. (TVA 20 %)**

La facturation est établie à terme à échoir payable à 30 jours date de facture.

Une réduction de 25% sur le montant relatif à la maintenance du logiciel sera accordée à tous les adhérents du Club des utilisateurs d'ARC-en-SELF® à jour de leur cotisation avant le 31 décembre de l'année précédant l'année de référence du présent contrat, **soit dans ce cas une remise de : 374,86 Euros TTC (TVA 20 %)**. Cette réduction ne s'applique pas si le Client n'est pas à jour de sa cotisation.

5.2. En cas de non paiement à l'échéance de la facture émise, la réglementation concernant les intérêts moratoires s'appliquera automatiquement. Toute somme due portera intérêts à compter de ladite échéance et jusqu'au paiement intégral, sans formalité préalable, le dépassement de la date d'échéance constituant à lui seul le débiteur en demeure.

#### **Article 6 – Conditions de mise en œuvre de la maintenance**

6.1. La Société ALISE est autorisée à effectuer pour elle-même ou à fournir à des tiers des travaux ou des services identiques à ceux fournis au titre du bon de commande et à développer pour elle-même ou pour des tiers des produits identiques, similaires ou concurrents de ceux qu'elle effectuera pour le compte du Client.

6.2. La Société ALISE attire l'attention du Client sur le fait que, dans le cadre de la réalisation des Services, elle peut utiliser le savoir-faire ou des techniques appartenant à des tiers, pouvant faire l'objet pour leur utilisation de conditions restrictives.

6.3. La propriété intellectuelle des études et travaux reste acquise à la Société ALISE qui a la qualité d'auteur. En cas de tentatives de saisie, de cession ou de nantissement de son fonds, le client devra en aviser immédiatement la Société ALISE. Le Client devra prendre toutes mesures pour faire reconnaître le droit de propriété de la Société ALISE.

6.4. Le client est responsable du matériel entretenu. ALISE ne pourra être tenu responsable pour tout dégât, détérioration ou perte ne résultant pas d'un usage normal, et causés par le Client ou par des tiers, par accident, incendie, tempête, inondation, dommages électriques, alimentation hors normes EDF, humidité, émanations chimiques, malveillance, mauvaise utilisation, fausses manœuvres ou toute autre cause, même dans un cas fortuit ou force majeure dans quelque endroit où le matériel se trouve.

6.5. ALISE se réserve le droit de ne plus proposer de contrat de maintenance pour les matériels trop anciens, et pour lesquels il y a un risque de non disponibilités de pièces détachées nécessaires à la réparation du Matériel.

#### **Article 7 - Garanties**

La Société ALISE garantit au Client qu'elle affectera le personnel compétent à l'exécution des prestations commandées. Au cas où il serait constaté que les moyens affectés par la Société ALISE sont insuffisants au regard des obligations qu'il a contractées, la Société ALISE s'oblige à y remédier dans les meilleurs délais.

La Société ALISE ne peut garantir que la mise en œuvre par le client du résultat des prestations atteindra les objectifs que le Client s'est fixés.

#### **Article 8 - Responsabilités de la Société ALISE et du Client**

La Société ALISE est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée. De même, le Client s'assurera pour les conséquences de sa responsabilité civile.

La responsabilité de la Société ALISE ne pourra être recherchée si l'exécution de ses prestations au titre des présentes est retardée ou empêchée en raison de conflits sociaux, cas fortuit ou de force majeure.

Le Client est seul responsable de la mise en œuvre des recommandations qui lui sont données. S'il n'en tient pas compte ou s'il ne les applique pas correctement, la responsabilité de la Société ALISE ne saurait être recherchée.

ALISE ne saurait être incriminée pour le non respect de ses engagements pour les cas réputés de force majeure.

La présente clause emporte renonciation formelle du client à demander toute indemnité fondée sur tous dommages directs ou indirects découlant de l'exploitation des Matériels ou Logiciels ALISE, en particulier les dommages relatifs à une perte d'exploitation.

**Article 9 - Dispositions diverses**

Le présent contrat contient tous les engagements des deux parties l'une à l'égard de l'autre. Par convention, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures ayant le même objet seront considérées comme nulles et non avenues.

**Article 10 - Attribution de compétence**

A défaut d'accord amiable la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 11- Confidentialité**

Les Parties s'engagent pendant toute la durée du contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soit concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les parties reconnaissent que ces informations peuvent constituer des secrets des affaires au sens de la loi 2018-670 du 30 Juillet 2018.

Fait à Venelles, le 27/03/2019

L'ETABLISSEMENT (1)

La Société ALISE (1)

Lu et approuvé  
P/o Le Président  
**ALISE**  
Parc d'Activités - Point Rencontre  
Avenue M. Roupaud / 13770 VENELLES  
T: 04 42 54 12 12 Fax: 04 42 54 12 22  
Siret: 387 600 117 00049

Parapher chacune des pages du présent contrat

(1) Faire précéder la signature du nom et de la qualité du signataire, du cachet de l'établissement et de la formule "lu et approuvé".